



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71  
Antenne de Mâcon  
37 Boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
71040 Mâcon Cedex

Mâcon, le 30/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**TRILOG**

747, avenue Saint-Jean  
84130 Le Pontet

Références : CL/NM/2024/M\_197  
Code AIOT : 0100048199

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'établissement TRILOG implanté Rue des grands crus 71000 Mâcon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Réalisée de façon inopinée, la visite s'inscrit dans un contrôle de routine dont l'objet visait à s'assurer que l'exploitation de cette installation récente respecte les prescriptions du code l'environnement qui lui sont applicables.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRILOG
- Rue des grands crus 71000 Mâcon

- Code AIOT : 0100048199
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Trilog est une société civile immobilière qui a déclaré le 29/01/2018 l'exploitation d'un entrepôt frigorifique et d'une station-service.

Dans les faits, l'entrepôt et la station-service déclarés sont exploités par trois entités distinctes : Salesky, Dispam et Marie, chacune d'entre elles disposant de sa propre cellule de stockage.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                             | Référence réglementaire                         | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Conformité de l'installation à la déclaration   Rubrique 1511 | Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.1.2 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 3 mois                |
| 3  | Conformité de l'installation à la déclaration   Rubrique 1435 | Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                             | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Conformité de l'installation à la déclaration   Rubrique 1511 | Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.1.1 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de la visite une bonne impression d'ensemble. Les installations déclarées sont propres et bien entretenues. La description matérielle et de situation faite par l'exploitant lors du dépôt de son dossier est objective.

Dans les faits, seule la cellule exploitée par Marie répond à la notion « d'installation dédiée au stockage », dont le volume stocké participe au calcul du régime de classement de la rubrique 1511, estimé en première approche lors de la visite à 8 000 m<sup>3</sup>. La fonction des deux autres qui lui sont attenantes, exploitées par Salensky et Dispam, est plutôt assimilable à celle des plateformes dites de messagerie, dédiées à la logistique de colis en transit, dont les volumes n'entrent pas dans le calcul de classement.

Toutefois, en tant qu'installations relevant du régime déclaratif soumises à des contrôles périodiques, l'exploitant Trilog était tenu de réaliser le premier contrôle dans les 6 mois suivant leur mise en service. Rien lors de la visite n'a laissé entendre que ce contrôle, également applicable à la station-service (rubrique 1435), n'a été effectué par un organisme agréé. L'absence de réponse à un courriel adressé le 07/06/2024 à son représentant basé au Pontet dans le Var confirme cette idée. Un moratoire de 3 mois est accordé à l'exploitant pour remédier à cette lacune.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration | Rubrique 1511

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité de l'installation à la déclaration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>« L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br><br>Le dossier de déclaration déposée par l'exploitant, Trilog, en 2019, mentionne une quantité susceptible d'être stockée au plus égale à 22 887 m <sup>3</sup> .<br>La visite des installations a permis de constater que : <ul style="list-style-type: none"><li>- la capacité maximale de stockage dont dispose Marie est estimée en première approche à environ 8 000 m<sup>3</sup> de matière ;</li><li>- celle dont disposent Dispam et Salesky est de toute évidence bien moindre, quelques milliers de mètres-cubes tout au plus. Dans les faits, on peut même avancer que les deux cellules exploitées par ces deux sociétés ne sont pas vraiment dédiées au stockage mais plutôt à des activités dites de messagerie telles que définies dans le guide d'application de la rubrique 1510 (encours de messagerie). L'absence presque totale de supports type racks ou palettiers dans ces deux cellules confirme cette appréciation.</li></ul> Il ressort de ce qui précède que l'installation est globalement exploitée bien en deça des capacités maximales prévues dans le dossier et bien comprises dans le régime de déclaration. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### N° 2 : Conformité de l'installation à la déclaration | Rubrique 1511

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>« L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. (...) L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné. » |
| <b>Constats :</b><br><br>Aucune des personnes rencontrées au cours de la visite n'a été en mesure de présenter les rapports issus des contrôles effectués par un organisme agréé, qu'il s'agisse de celui attendu pour la rubrique 1511 (entrepôt frigorifique) ou celui relatif à la rubrique 1435 (station-service)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'absence de réponse à un courriel adressé le 07/06/2024 à son représentant basé au Pontet dans le Var soutient fortement l'hypothèse que ces contrôles n'ont pas eu lieu. Un moratoire de 3 mois est accordé à l'exploitant pour remédier à cette lacune. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Un rapport de contrôle est attendu.                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                      |

**N° 3 : Conformité de l'installation à la déclaration | Rubrique 1435**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>« L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. (...) L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné. » |
| <b>Constats :</b><br><br>Aucune des personnes rencontrées au cours de la visite n'a été en mesure de présenter les rapports issus des contrôles effectués par un organisme agréé, qu'il s'agisse de celui attendu pour la rubrique 1511 (entrepôt frigorifique) ou celui relatif à la rubrique 1435 (station-service)<br>L'absence de réponse à un courriel adressé le 07/06/2024 à son représentant basé au Pontet dans le Var soutient fortement l'hypothèse que ces contrôles n'ont pas eu lieu. Un moratoire de 3 mois est accordé à l'exploitant pour remédier à cette lacune.                                                                                      |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Un rapport de contrôle est attendu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |